

# Financement des classes de défense et de sécurité globales

– Juin 2024 –

## Les sources de financement pour les CDSG :

- La **DSNJ** finance les actions dans le cadre d'une demande de subvention pour projet unique (envoi au CSNJ de proximité qui fait suivre ensuite à la DSNJ), mais elle cesse d'apporter une dotation initiale pour chaque classe connue à partir de la rentrée 2024-25.
- Le **Bleuet de France**, a un fonds de dotation depuis le 01/01/2023 de 300.000€ pour des actions d'éducation à la défense et le travail de mémoire.
- L'**ONAC-VG** a un budget de 350.000€/an dont 133.000€ pour 123 projets subventionnés.
- La **DMCA** (direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des Armées) amène 4 sources de financement (CICP, CPEDEF, COMSUB) :
  - La commission pour l'enseignement de la défense (**CPEDEF**) reçoit les demandes des trinômes académiques via les AR-IHEDN = +200.000€ en 2023 de financement de projets. 3 commissions/an
  - La commission interministérielle de coopération pédagogique (**CICP**) reçoit directement les demandes des enseignants/établissement, après un avis académique ou du corps d'inspection (dont relève l'enseignant), la réception se fait par le bureau de l'action pédagogique et de l'information mémorielles (**BAPIM**) = 450.000€ en 2023. A noter que les projets sont financés à 25% maximum (1.000€ maxi, 1.500€ maxi si c'est une classe à profil particulier et 2.000€ si cela répond aux appels à projet) et ne sont pas cumulables avec un financement de la CPEDEF. 4 commissions/an (oct/nov, dec, mars et juin).
  - La **COMSUB** s'occupe de la politique mémorielle en collaboration avec les associations, les collectivités territoriales.
  - La nouvelle commission paritaire de financement des projets pédagogiques exceptionnels a été créée par la DMCA, l'Union des blessés de la face et de la tête et la Fédération nationale André Maginot (chacune apportant 50.000€). Sa mission : un projet pédagogique interdisciplinaire sur l'enseignement de défense et la transmission de la mémoire des conflits contemporains. Le point essentiel est que le projet doit avoir une finalité durable : chefs d'œuvre pérennes réalisés par les classes de lycées professionnels (réalisation de statues, rénovation de monuments aux morts...), projets numériques (création d'applications, musée virtuel, recensements numériques des lieux de mémoire...), etc. Le budget du projet doit être supérieur à 5.000 €. Le projet peut être totalement pris en charge. Une cérémonie nationale récompense annuellement les projets remarquables. Inscription via ADAGE. 2 commissions en juin et nov (lancement fin 2023)  
→ Ce qui représente nationalement plus de 900.000€ en 2023

La commission de la mémoire et de la jeunesse de la **Fédération Nationale André Maginot** dispose d'une enveloppe de 650.000 euros, environ, répartie de façon suivante :

- Pôle mémoire : aide aux établissements scolaires pour se rendre sur des lieux de mémoire : 350.000 euros
  - Pôle jeunesse : soutien au dispositif des classes de défense, cadets de la défense et rallyes citoyens : 90.000 euros (+20.000 cadets et CD gendarmerie)
  - Partenariat DMCA et UBFT : commission paritaire des projets exceptionnels : 50.000 euros (part de la FNAM)
  - Mission 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération, soutien aux projets pédagogiques : 100.000 euros
  - Enveloppe mémorielle pour projets exceptionnels et concours : 40.000 euros (ex : CNRD, prix des classes défense de du GM de Metz, concours Samuel Paty, concours guerre d'Algérie, mallette pédagogique, etc.)
- Le **Souvenir français** peut apporter des aides pour les projets post-1870 dans la limite de 20% et de 1600€/projet.
  - Pour les classes de 4e jusqu'à la terminale, le financement des visites dans les lieux de mémoire peut être pris en charge grâce à la part collective du **pass Culture**.

Rqs :

- Le soutien financier du ministère des Armées n'intervient qu'en complément d'autres financements (collectivités locales, coopérative scolaire, associations, fondations, SHD). La trousse à projets pour les écoles (financement collaboratif), les vacances apprenantes et les écoles ouvertes pourraient être des sources de financement.
- Les trinômes académiques peuvent être des instances utiles de ressources et d'appui dans le montage des projets.  
→ Aucune source de financement ne dépassera généralement les 25% d'un budget déposé

## Les dossiers déposés auprès de DMCA

<https://cheminsdememoire.gouv.fr/le-financement-et-les-demarches>

Le contenu des projets doit présenter une triple cohérence :

- Une cohérence académique : le projet doit correspondre aux priorités académiques définies par le recteur ;
- Une cohérence didactique : le projet doit s'inscrire dans la continuité des apprentissages de l'école élémentaire au cycle terminal des lycées et il doit être adapté à l'âge du public scolaire;
- Une cohérence pédagogique : le thème du projet doit être en lien avec le programme d'enseignement de l'année scolaire, son contenu doit s'articuler autour d'un thème clair et structuré.

Dans ce cadre, les projets présentés à la CICP doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La mémoire des conflits contemporains (période allant de 1870 à nos jours, OPEX - opérations militaires extérieures de la France - comprises) ;
- Le patrimoine des armées (patrimoine immobilier, lieux de mémoire, musées, archives écrites, audiovisuelles et musicales, instruments scientifiques et armements, etc.) ;
- L'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse (à travers par exemple la visite d'unités militaires, le partage d'expériences sur les métiers de la défense, une participation aux cérémonies commémoratives locales ou nationales, etc.)

Points d'attention sur la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (MENSJ-Armées-Agriculture)

- La CICP apporte une attention particulière aux projets en lien avec le programme commémoratif de l'année (grands anniversaires, cérémonies traditionnelles) ainsi qu'à ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets qui sont lancés chaque année par le ministère des Armées.
- La CICP privilégie les projets qui valorisent des ressources locales (histoire, personnages, patrimoine, etc.). Il est conseillé de s'appuyer notamment sur les unités militaires locales, ainsi que les services éducatifs des musées locaux, des mémoriaux et les services pédagogiques des archives départementales.

Transmission du dossier par la voie hiérarchique :

L'équipe éducative doit préalablement télécharger le dossier de demande de subvention afin de le compléter avant de le remettre à son autorité hiérarchique qui le transmettra au ministère des Armées.

- Pour les écoles élémentaires. Le directeur doit transmettre le dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du 1er degré dont dépend l'école.
- Pour les établissements du second degré relevant de l'éducation nationale (y compris les lycées de la défense). Le chef d'établissement doit transmettre le dossier au rectorat (afin qu'il soit soumis à l'expertise d'un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional ou d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement professionnel) selon la procédure définie par le recteur d'académie.

L'autorité académique (pour l'Education Nationale, le plus idéalement JB Ribon IA/IPR en HG) ou régionale (enseignement agricole) émet un avis circonstancié sur la qualité pédagogique du projet présenté. À noter : seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la commission.

Puis elle adresse l'intégralité du dossier au ministère des Armées, soit par voie postale à l'adresse suivante : DMCA / SDMC / BAPIM 60, boulevard du Général Martial Valin CS21623 75509 Paris Cedex 15 ; soit par voie électronique à l'adresse suivante : [dpma-bapi.correspondant.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dpma-bapi.correspondant.fct@intradef.gouv.fr)